



Règlement du jeu concours photo

Article 1 : Organisation du Jeu

L'association « 1Déchet par Jour » organise un jeu intitulé « Concours Affiches Prado » dans le cadre d'une campagne d'affichage sur les déchets à Marseille.

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste à proposer une campagne d'affichage pour sensibiliser les automobilistes et leurs passagers à ne pas jeter depuis leur véhicule sur les routes.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 15/10/2019 au 15/11/2019 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine. La participation doit contenir le nom, prénom et adresse électronique du participant. Elle doit être envoyée à l'adresse : jeuconcours@1dechetparjour.com.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si ne sont pas respectées les modalités suivantes :

- Les dimensions
- La charte graphique « 1 Déchet par jour »

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Dans le cadre du jeu, une sélection sera réalisée par les membres de la team « 1 Déchet par jour » qui désignera le gagnant de l'affichage à la sortie du tunnel Prado Carénage à Marseille.

Article 6 : Désignation des Lots

Prix : 1 mois d'affichage sur l'emplacement publicitaire du tunnel Prado Carénage.

Gagnants : 3 affiches seront sélectionnées pour des campagnes aux dates suivantes :

- 16/11/2019 au 15/12/2019
- 16/12/2019 au 15/01/2020
- 16/01/2020 au 15/02/2020

Aucun reversement financier ne sera déboursé aux gagnants.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel. Leurs noms seront publiés sur la page Facebook de l'événement et la Newsletter 1 Déchet par Jour.

Article 8 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du présent règlement, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et créations à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur « jeuconcours@1dechetparjour.com »

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la délibération du jury les participations recueillies, sous réserve qu'elles soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et afficher les gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection

de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante « jeuconcours@1dechetpar.com ».

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur :

- <https://www.1dechetparjour.com/jeuconcours-tunnel-du-prado-marseille/>